

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 08/02/2024

ARRETE DU MAIRE
N° 24T12
Portant permission de voirie
Route de Kerlipot
Du 01/10/2024 au 01/04/2025

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise NW IECharges domicilié au 31, avenue Bosquet, 75007 PARIS pour des travaux d'aménagement d'un accès à la parcelle D1515 ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Kerlipot, au lieu-dit Ar Prad Bras;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – du 01/10/2024 au 01/04/2025, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sur la route de Kerlipot, au lieu-dit Ar Prad Bras est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera réglementée par des panneaux B15 et C18 (sens prioritaire) ;
- La zone de chantier sera délimitée par des cônes de chantier ;
- L'entreprise NW IECharges sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par NW IECharges, de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur. Par ailleurs, le demandeur remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise NW IECharges ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 06 février 2024

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

